

Le 17 juin 2020

Programme d'assurance - Direction provinciale Inoccupation et protection des locaux



Les renseignements contenus dans ce bulletin concernent les filiales de la Légion assurées auprès de Programmed Insurance Brokers.

Les filiales non assurées par PIB devraient communiquer avec leur courtier pour obtenir des détails sur leur exposition aux locaux inoccupés.

L'inoccupation a été prolongée dans le cadre du **programme pour une période pouvant aller jusqu'à 120 jours** à compter de la déclaration initiale de fermeture d'urgence dans votre juridiction.

Si votre filiale rouvre d'ici 120 jours, aucune autre action n'est requise de votre part pour le moment. (Même une réouverture partielle comme l'exploitation d'une terrasse serait considérée comme une ouverture).

Si votre filiale reste fermée pendant plus de 120 jours, vous devrez en informer PIB pour obtenir un permis d'inoccupation. **Si vous ne contactez pas PIB pour obtenir un permis d'inoccupation, votre filiale sera considérée comme ouverte.**

Il est essentiel de contacter PIB avant le point de 120 jours si la filiale reste fermée pour obtenir le permis/l'avenant d'inoccupation. Sinon, certaines restrictions et limitations de couverture peuvent s'appliquer.

Notre rôle est de vous accompagner en ces temps difficiles. Si vous avez des questions spécifiques concernant votre couverture, veuillez contacter directement votre courtier PIB.